RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.B. BIO

Société par actions simplifiée
au capital de 600 000 euros
Siège social : 3 Rue du Manoir, 31840 AUSSONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six,
Le dix huit septembre,
A quatorze heures,

Les associés de la Société **A.B. BIO** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 31 Avenue Marcel DASSAULT 31500 [redacted] sur convocation faite par le Directeur Général adressée à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur Renaud BALSSE,**
  - titulaire de 50 % des droits indivis sur 2 actions nominatives ordinaires en pleine propriété (Indivision BALSSE Christian)
  - titulaire de 1099 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- **Monsieur Vincent BALSSE,**
  - titulaire de 50 % des droits indivis sur 2 actions nominatives ordinaires en pleine propriété (Indivision BALSSE Christian)
  - titulaire de 1099 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 2 200 actions sur les 2 200 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Renaud BALSSE**, présent et acceptant.

Monsieur Vincent BALSSE est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que **Monsieur Christian BALSSE**, associé et Président de la Société est décédé à [redacted] le 17 mars 2026.
Il résulte de l'acte de notoriété reçu par Maître Bruno BERTRAND, Notaire associé à [redacted] le 7 avril 2026 que la dévolution successorale s'établit comme suit :

- **Monsieur Renaud BALSSE,** héritier à concurrence de la moitié,
- **Monsieur Vincent BALSSE,** héritier à concurrence de la moitié.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président décédé,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Démission du Directeur Général Délégué,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une micro entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

****

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte du décès de Monsieur Christian BALSSE, survenu à TOULOUSE le 17 mars 2026, nomme en qualité de nouveau Président, à compter rétroactivement du 17 mars 2026, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Renaud BALSSE
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

En conséquence, les fonctions de Directeur Général de Monsieur Renaud BALSSE prennent fin à compter de la même date.
Monsieur Renaud BALSSE ainsi nommé accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Renaud BALSSE de son mandat de Directeur Général à compter du 17 mars 2026, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Vincent BALSSE
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

En conséquence, les fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Vincent BALSSE prennent fin à compter de la même date.
Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Vincent BALSSE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.
Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Vincent BALSSE aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.
Monsieur Vincent BALSSE ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

